

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Présents :

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Monsieur Olivier MADELAINÉ Adjoints.

Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Simone GELHAY, Monsieur Rémy GISLARD, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie CORBIN, Madame Ingrid ANQUETIL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Jean-Michel SUISSE, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Madame Stéphanie HENAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefranc.

Le conseil municipal, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt s'est réuni le dix-huit juin deux mille vingt à 18h20 à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Éric POISSONNIERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

0. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point n°17 : fixation des taux d'imposition pour 2020.

Le conseil municipal, après délibération et par vote à main levée, à l'unanimité, accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 JUIN 2020 :

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 4 juin 2020. Madame Boissel précise que monsieur le maire, pour le point numéro 3 « élection du 4^{ème} adjoint », n'a pas rappelé les règles de parité comme indiqué dans le compte rendu.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 18 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Article 1 : valide le compte rendu de la séance du 4 juin 2020.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

2. CREATION D'UN POSTE DE 5EME D'ADJOINT :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de ces mandats précédents, il était entouré de 5 adjoints. Il précise qu'il avait prévu de garder la gestion des finances mais au vu de la situation actuelle, la charge serait trop importante.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Grandcamp-Maisy un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant qu'il convient d'élargir le bureau municipal, afin de pouvoir confier la gestion des finances de la commune à cet adjoint,

Considérant qu'à l'origine, monsieur le maire s'était réservé la compétence « finances et budgets », mais au vu de la situation de la commune, sa charge de travail aurait été trop importante,

Considérant qu'il convient, à nouveau, d'élargir le bureau municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE**

Article 1 : décide d'approuver la création d'un 5ème poste d'adjoints au maire.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. ELECTION DU 5EME D'ADJOINT :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle également l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal procède à la désignation de 2 assesseurs : Madame Maryvonne Rosoux et Monsieur Éric Poissonnière.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu la candidature de Monsieur Rémy Gislard. Il demande s'il y a d'autres candidats. Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote.

Après les opérations de dépouillement par les assesseurs les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9
Ont obtenu : Monsieur Rémy Gislard est élu avec 17 voix	

Monsieur Rémy Gislard est déclaré 5ème adjoint et immédiatement installé.

Madame Boissel informe les membres du conseil municipal qu'elle va saisir le Tribunal Administratif. Elle déplore qu'il n'y ait qu'une seule femme adjointe et considère que l'esprit de la loi sur la parité n'est pas respecté.

4. DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AUX

ADJOINTS :

Monsieur le Maire présente les délégations confiées aux adjoints. Il précise que Monsieur Madelaine et Madame Rosoux sont conseillers communautaires et auront de ce fait des réunions en plus. Madame Boissel s'étonne de trouver parmi les délégations des compétences gérées au niveau intercommunal, monsieur le Maire précise qu'il y aura néanmoins un interlocuteur au niveau communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'élection des 5 adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Madelaine et Madame Rosoux sont également conseillers communautaires et auront de fait à faire partie de commissions communautaires,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1 : valide les délégations telles que présentées ci-dessous :

Éric POISSONNIERE
1er Adjoint au Maire
-Urbanisme, instruction et délivrance des autorisations en matière de droits des sols, examen des dossiers d'urbanisme déposés en mairie, suivi des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme et de son évolution- suivi des opérations de construction, entretien, et maintenance du patrimoine bâti communal -Gestion de la voirie publique (travaux, entretien, éclairage public, signalisation), relation avec le Conseil Départemental pour les routes départementale set intercommunales de la commune- Gestion des eaux pluviales sur les voies communales*- Réhabilitation et mise à jour du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - Gestion du site internet - Gestion de la communication générale de la commune et de ses services (apparition presse, guide, affiche) - Communication touristique en relation avec l'élu intercommunal en charge du tourisme

Maryvonne ROSOUX
2ème Adjoint au Maire
- Organisation des manifestations communales en relation avec les différents partenaires - Vie associative, relation avec les associations - Suivi et dynamisme des jumelages - Affaires Scolaires - Gestion des locations des salles, des logements communaux -Suivi des affaires en lien avec les personnes âgées, la famille, la petite enfance

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Jérôme LELAIDIER

3ème Adjoint au Maire

- Sécurité et tranquillité publique : Police municipale, relation Ville- Services de la Gendarmerie nationale relations ville
- Service du SDIS du Calvados lutte contre les bruits et les nuisances, sécurité des manifestations communales
- sécurité des bâtiments et équipements recevant du public application de la réglementation concernant la sécurité publique, commission de sécurité
- Gestion des activités physiques et sportives, relations avec les clubs de sport
- Gestion des équipements de sports
- Politique de loisirs pour les jeunes

Olivier MADELAINE

4ème Adjoint au Maire

- Gestion du port de plaisance, travaux, maintenance, entretien
- Mise en place et suivi de la promotion du port de plaisance
- Gestion de l'aire des campings cars
- Pêche et cultures marines dont la halle à poissons
- gestion des cimetières- Chenil communal

Rémy GISLARD

5ème Adjoint au Maire

- Finances (budgets, fiscalité, analyses, perspectives et programmation, gestion des emprunts et de la trésorerie)
- Amélioration du cadre de vie, mise en œuvre des aménagements nécessaires
- Gestion des espaces verts
- environnement :
- gestion et suivi des pollutions, - gestion du profil des eaux de baignade, suivi de la qualité de l'eau
- interdiction de la baignade si nécessaire
- Gestion des enquêtes publiques et des constats en matière environnementale
- Gestion de l'assainissement collectif et individuel (suivi de la délégation de service, des constructions, contrôle des branchements...)

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. INFORMATION SUR LE NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES ET
LEURS DÉLÉGATIONS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il déléguera des fonctions à trois conseillers municipaux.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Jean Louis LECAPLAIN
Conseiller délégué
- Gestion des algues échouées et relations avec la pêche

Noël ANQUETIL
Conseiller délégué
- Mise en œuvre et suivi du projet architectural de réhabilitation du centre-ville et de ses abords, du Perret
- Protection et conservation du patrimoine culturel communal

Simone GELHAY
Conseiller déléguée
- Relations avec les associations et gestion du planning des manifestations.
- Gestion de l'événementiel

6. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire présente le montant des indemnités qui seront versées. Le montant des indemnités sera minoré de 20% par rapport à l'enveloppe possible. De même, les indemnités des adjoints seront modulées en fonction de leur présence. En effet, parmi, les adjoints, certains seront moins disponibles du fait de leur activité professionnelle. Madame Boissel informe les membres du conseil que du fait de l'augmentation du barème au 1^{er} janvier 2020, l'enveloppe à prévoir sur le budget 2020, sera plus élevé d'environ 10 000 €. Monsieur le Maire lui précise que contrairement à son équipe, le maire précédent prenait la totalité de l'indemnité et qu'il a demandé un rattrapage du fait de l'augmentation du barème au 1^{er} janvier 2020. Même sans prendre en compte cette augmentation, l'indemnité actuelle est moindre que celle du mandat précédent. Il souligne, également qu'au niveau de l'intercommunalité, l'indemnité est perçue à 100%.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 juin 2020 constatant l'élection du 4^{ème} adjoint

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 juin 2020 constatant l'élection du 5^{ème} adjoint,

Vu les fonctions occupées à compter de la date d'élection de chacun,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : fixe le montant des 'indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués tel que défini ci-dessous :

ELU	Maire		Adjoint		Conseiller délégué	
	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle
M. Jean-Marc LEFRANC	41,28%	1605,54 €				
M. Éric POISSONNIERE			18,9%	735,10€		
Mme Maryvonne ROSOUX			16,9%	657,31 €		
M. Jérôme LELAIDIER			13,27%	516,12€		
M. Olivier MADELAINE			16,9%	657,31 €		
M. Rémy GISLARD			13,27%	516,12€		
Mme Simone GELHAY					5,40 %	210,00 €
M. Noël ANQUETIL					5,40%	210,00 €
M. Jean-Louis LECAPLAIN					5,40%	210,00 €

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services et Madame la trésorière municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

7. COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES :

Monsieur le Maire propose de procéder à la composition des différentes commissions. Il propose de procéder par vote à main levée.

A. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Considérant que l'élection des membres de cette commission repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

La liste « Fidèle aux gens d'ici » présente :

- Monsieur Jean-Marc Lefranc, Président / suppléant du président : Monsieur Eric Poissonnière.
- Monsieur Jérôme Lelaidier, membre titulaire, Monsieur Noël Anquetil, Madame Maryvonne Rosoux, membres suppléants.

La liste « Grandcamp-Maisy, c'est vous » présente :

- Madame Anne Boissel, membre titulaire.
- Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin, membre suppléant.

La liste « une équipe des projets pour Grandcamp-Maisy » présente :

Monsieur Jean-Michel Suisse, membre titulaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la composition d'appel d'offres suivantes :

Président : Monsieur Jean-Marc Lefranc

Suppléant du président : Monsieur Éric Poissonnière.

Membres : Monsieur Jérôme Lelaidier, Monsieur Jean-Michel Suisse, Madame Anne Boissel.

Membres suppléants : Monsieur Noël Anquetil, Madame Maryvonne Rosoux, Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

B. LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016,

Vu l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Vu les candidatures :

Pour La liste « Fidèle aux gens d'ici » : Monsieur Jean-Marc Lefranc, Monsieur Eric Poissonnière, Madame Maryvonne Rosoux.

Pour La liste « Grandcamp-Maisy, c'est vous » : Madame Anne Boissel.

Pour La liste « une équipe des projets pour Grandcamp-Maisy » : Monsieur Jean-Michel Suisse.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité,**

Article 1 : valide la composition de la commission des listes électorales suivante :

Monsieur Jean-Marc Lefranc, Monsieur Éric Poissonnière, Madame Maryvonne Rosoux, Monsieur Jean-Michel Suisse, Madame Anne Boissel.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

C. LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la composition de la commission de 6 titulaires et 6 suppléants,

Considérant la demande de la direction des Finances de dresser une liste de 24 noms,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité,**

Article 1 : valide la composition de la commission des impôts directs suivante :

Éric Poissonnière	Maryvonne Rosoux	Jérôme Lelaidier	Olivier Madelaine
Stéphanie Henaut	Sophie Corbin	Jean Loir	Christine Vimard
Christine Bucaille	Noël Anquetil	Ingrid Anquetil	Simone Gelhay
Rémy Gislard	Jean-Louis Lecaplain	Marie-Josiane Rabasse	Rose Marie Thomas
Jean-Pierre Buttong	Lilia Lepaisant	Sylvie Chabry	Martine Briand
Claude Lecourtois	Martial Derynck	Jean-Michel Suisse	Patrick Jeanne Dit Tapin

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

D. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la composition du Centre Communal d'Action Sociale suivante :

Membre du conseil municipal : Monsieur Jean-Marc Lefranc, Madame Maryvonne Rosoux, Monsieur Jérôme Lelaidier, Madame Christine Bucaille, Madame Marie-Josiane Rabasse, Madame Simone Gelhay, Monsieur Rémy Gislard, Madame Christine Vimard, Madame Sophie Corbin.

Membres hors conseil municipal : Monsieur Henry Mauger, Madame Jacqueline Lefranc, Monsieur Jean-Pierre Buttong.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

E. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : fixe l'organisation des commissions municipales comme présentées en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. DESIGNATION DES DELEGUES :

A. CORRESPONDANT DEFENSE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel Suisse,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de désigner Monsieur Jean-Michel Suisse en tant que correspondant défense.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

B. DÉLÉGUÉ DU PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Considérant la demande du parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin de désigner 2 membres pour siéger en son sein,

Considérant les candidatures de Monsieur Olivier Madelaine et de Monsieur Noël Anquetil,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : Monsieur Olivier Madelaine et Monsieur Noël Anquetil sont désignés représentants la commune de Grandcamp-Maisy au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

C. DÉLÉGUÉ NATURA 2000 :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Considérant la candidature de Monsieur Olivier Madelaine,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Article 1 : décide de désigner Monsieur Olivier Madelaine pour siéger au nom de la commune de Grandcamp-Maisy à Natura 2000.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération

D. DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : désigne les représentants de la commune de Grandcamp-Maisy au syndicat d'alimentation eau potable :

Monsieur Jean-Marc Lefranc	Titulaire
Monsieur Éric Poissonnière	Titulaire
Monsieur Jérôme Lelaidier	Titulaire
Monsieur Jean-Louis Lecaplain	Titulaire
Monsieur Noël Anquetil	Titulaire
Madame Simone Gelhay	Titulaire
Monsieur Olivier Madelaine	Titulaire
Monsieur Jean Loir	Titulaire
Madame Maryvonne Rosoux	Suppléante
Madame Christine Bucaille	suppléante

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

E. DÉLÉGUÉ AUX SDEC ÉNERGIE :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le renouvellement du conseil municipal,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,
Vu la demande du SDEC de désigner 2 membres,
Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marc Lefranc et de Monsieur Éric Poissonnière
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de désigner Messieurs Jean-Marc Lefranc et Eric Poissonnière, en tant que délégué de Grandcamp-Maisy au SDEC Energie.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

F. DÉLÉGUÉS AU CONSEIL PORTUAIRE :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le renouvellement du conseil municipal,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de désigner les représentants ci-dessous au conseil portuaire :

	Titulaire	Suppléant
Membres représentant la commune, le délégataire	Jean-Marc LEFRANC	Jean-Louis LECAPLAIN
Membres représentant la commune, territoire sur lequel s'étend le port	Olivier MADELAINE	Jean LOIR
Membres représentant le personnel communal	Denis VIMARD	Bertrand VALERY

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

G. DÉLÉGUÉ BESSIN LEADER PLUS :

Madame Boissel précise que Bessin Leader plus a été remplacé par le GAL (Groupe d'actions locales) pays du bessin au virois et qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

H. DÉLÉGUÉ DU CNAS :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée pour l'ensemble des compositions des commissions et des désignations des délégués,

Considérant la candidature de Monsieur Jérôme Lelaidier,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de désigner Monsieur Jérôme Lelaidier en tant que délégué au CNAS pour la commune de Grandcamp-Maisy.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. PORT : DRAGAGE :

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du lundi 8 juin avec Monsieur Orain et Monsieur Delporte du conseil Départemental pour le dragage du port. Il est difficile de reporter le dragage d'une année.

La problématique pour les plaisanciers est qu'ils n'ont pas pu sortir en mer pendant la période de confinement et qu'il en sera de même pendant le dragage. Les plaisanciers étaient favorables au report du dragage d'une année.

Après négociations, monsieur le Maire a obtenu que le conseil départemental diminue le reste à charge de la commune de 100 000€. Il est dans l'attente de la convention correspondante.

Suite à la demande de prise en charge du coût du dragage par la communauté de communes Isigny Omaha Intercom (compétence communautaire, comme mentionné dans le rapport de la cour des comptes) monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier qu'il a reçu de l'intercommunalité relatif à la compétence GEMAPI (protection du littoral) alors que le dragage fait partie de la compétence environnement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention pour les travaux de dragage avec le conseil départemental.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. PORT : EXONERATION DES TAXES D'AMARRAGE PENDANT LA PERIODE DE DRAGAGE :

Au vu de la période de confinement qui a empêché les plaisanciers de sortir en mer et afin de ne pas les pénaliser, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer de la taxe d'amarrage les plaisanciers pendant la période de dragage. Les plaisanciers prendront à leur charge le transfert et le stationnement de leurs bateaux dans un endroit ou port de leurs choix.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide d'exonérer les plaisanciers de la taxe d'amarrage pendant la période de dragage soit la durée des travaux prévue dans la convention qui ne doit pas excéder 4 mois. (De septembre à décembre 2020). Les plaisanciers prendront à leur charge le transfert et le stationnement de leurs bateaux dans un endroit ou port de leurs choix.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. JURY D'ASSISES 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient, comme tous les ans de procéder au tirage au sort des jury d'assises.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-2020-67,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Considérant que le tirage au sort doit intervenir avant le 15 juillet, date de transmission fixée par Monsieur le greffier de la Cour d'assises,

Après avoir procédé au cours du conseil municipal au tirage au sort,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les noms suivants pour la commune de Grandcamp-Maisy :

- Madame Beligant épouse Bouchard Jocelyne, domicilié 27, rue du petit Maisy.
- Monsieur Lefranc Jean-Christophe, domicilié rue du Fort Samson.
- Monsieur Anquetil Claude, domicilié 28, rue du Docteur Boutros.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

12. TRAVAUX EXTENSION DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Leverrier de la Fabrique des Paysages en charge du projet d'extension du cimetière. Le projet a été revu, les propositions du cabinet nous parviendront avant le vote du budget 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention a été signée, devant notaire, entre la commune et Monsieur Candon qui était propriétaire de la parcelle avant que la commune ne l'acquière, afin qu'il puisse continuer à déposer ses déchets sur la parcelle. Il y a énormément de déchets à enlever ce qui va générer des coûts.

13. AMENAGEMENT ENTREE EST :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de chiffrage, ni de budget pour ce projet. L'estimation de l'entreprise est de 300 000 € pour la part communale. Ce projet sera revu dans un 2ème temps. Il conviendra d'organiser une réunion sur ce thème avec le conseil départemental.

14. TARIFS 2020 : FORAINS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poissonnière afin qu'il explique les tarifs proposés, pour les forains, pour la saison estivale 2020. La délibération prise en 2019, n'était pas en cohérence avec les tarifs appliqués. Les tarifs présentés sont en fonction des recettes encaissées en 2019. Il est proposé de différencier les cirques des spectacles ambulants (tel que les spectacles de marionnettes, guignol...) le stationnement des caravanes est également différencié en fonction de leurs tailles.

Monsieur Suisse demande s'il est possible de renforcer la sécurité sur le stade. Se pose, également la question des aires d'accueil des gens du voyage qui est de compétence intercommunale.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2019/04/08/06 du 8 avril 2019 fixant les tarifs et conditions des services communaux,
Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs appliqués aux forains,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les tarifs suivants :

Barème forains pour la saison 2020	unité	Tarifs 2020	Unité	tarifs 2020
Grand manège (saison)	installation	460,00 €		
Stationnement grande caravane (saison)	installation	400,00 €		
Petit manège (saison)	installation	125,00 €		
stationnement petite caravane (saison)	installation	200,00 €		
cirques	installation	150,00 €	jours suppl	20 € / jour
Spectacles ambulants	installation	50€		

Les autres tarifs de la délibération n°2019/04/08/06 du 8 avril 2019 sont inchangés.

Article 2 : précise que les forains prendront à leurs charge leurs consommations d'électricité ainsi que les coûts de branchement et de mise en place du compteur EDF. Ces frais seront facturés au coût réel.

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**15. PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS
SAISONNIERS, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET
REPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES**

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de prendre une délibération de principe l'autorisant à recruter du personnel contractuel pour emplois saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles. Madame Boissel demande si les membres du conseil peuvent être informés des mouvements de personnel. Il lui a répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/01/13/06 du 13 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : autorise monsieur le maire à procéder à des recrutements de contractuels pour des emplois saisonniers, d'accroissement temporaire d'activité, et le remplacement d'agents indisponibles.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

16. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 avant le 3 juillet 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les articles 1379, 1407 et suivants,

Vu le code général des impôts et l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de fixer chaque année le taux d'imposition en matière de taxe d'habitation, de bâti et de non bâti, conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : Décide de ne pas augmenter les taux et, par conséquent, de maintenir les taux de fiscalité comme suit pour l'année 2020 :

- a. Taxe d'habitation : 9,74% ;
- b. Taxe sur le foncier bâti : 14,02% ;
- c. Taxe sur le foncier non bâti : 21,20%.

Article 2 : Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020

Article final : M^{me} la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

17. QUESTIONS DIVERSES :

↳ Madame Gelhay s'interroge sur la possibilité d'utiliser les salles communales cet été, suite à la crise du Covid19. Monsieur le Maire lui précise que nous sommes dans l'attente des nouvelles directives concernant les rassemblements de plus de 10 personnes. Monsieur le Maire fait part, également, de son inquiétude quant à l'organisation de l'accueil des touristes sous la petite halle compte tenu des règles de distanciation à respecter.

↳ Madame Boissel demande si la commune envisage de prendre part au financement du moteur de la vedette de la SNSM. Monsieur le Maire lui précise que cette demande peut faire partie des demandes exceptionnelles et qu'il convient de voir les aides qui peuvent être apportées.

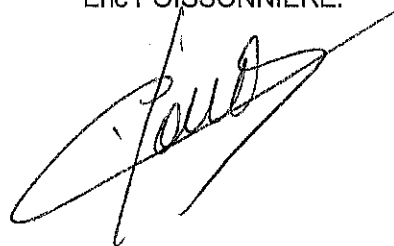
↳ Madame Corbin demande les horaires de surveillance des plages par la SNSM afin d'éviter qu'il y ait des surveillants quand la mer est basse. Madame Boissel répond que l'intercommunalité est en train d'étudier le problème. Cette dernière demande si l'acquisition d'un quad est prévue au budget de la commune afin de pouvoir mettre le bateau de la SNSM à l'eau. L'école de voile intercommunale, ayant un quad, il est proposé de le mutualiser et de s'organiser pour que les sauveteurs et l'école de voile puissent l'utiliser.

↳ Madame Anquetil fait part des idées de plusieurs conseillers afin de rendre la commune plus attractive pour l'été. Monsieur le Maire leur propose de constituer un groupe de travail et de préparer un chiffrage de ce projet.

↳ Au niveau des marchés, Madame Gelhay demande s'il est possible de l'élargir le marché du mardi en direction de Port en Bessin tout en laissant l'accessibilité à l'angle de la rue Waldeck Rousseau en direction du Quai Crampon. Pour le marché du dimanche, Madame Corbin propose de rendre le Perret piéton et d'augmenter la capacité d'accueil des terrasses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Compte-rendu validé par
Le secrétaire de séance,
Éric POISSONNIERE.



COMMISSIONS COMMUNALES

	Urbanisme Travaux Bâtiment voies , chemins ruraux Electrification locale	Pêche Culture Mairie Plaisance	Affaires scolaires périscolaires	Finances et budget	Cadre de vie environnement Algues	Animation tourisme vie associative culture communication	Jeunesse et Sports équipements sportifs	Personnel communal
M. Jean-Marc LEFRANC	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Eric POISSONNIERE	X			X	X	X	X	
Mme Maryvonne ROSOUX			X	X		X		
M. Jérôme LELADIER	X		X				X	X
Mme Christine BUCAILLE					X	X		
M. Jean-Louis LECAPLAIN	X	X			X			X
M. Noël ANQUETIL	X	X	X	X		X		
Mme Marie-Josiane RABASSE					X	X		
Mme Simone GELHAY								
M. Olivier MADELANE	X	X			X	X		
M. Rémy GISLARD	X			X	X			X
M. Jean LOIR	X	X			X		X	
Mme Christine VIMARD					X	X		
Mme Sophie CORBIN			X		X	X		
Mme Ingrid ANQUETIL					X	X		X
Mme Stéphanie HENAUT				X	X		X	
M. Patrick JEANNE		X					X	
Mme Anne BOISSEL				X	X			
M. Jean-Michel SUISSÉ		X			X		X	
TOTAL par commission	8	7	5	7	13	10	7	5